

DUPANLOUP ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT ASSOCIÉ À L'ÉTAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE

L'établissement **DUPANLOUP**, établissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association, sis 4 avenue Robert Schuman 92100 BOULOGNE et géré par l'Association Familiale de Gestion (A.F.G.), représenté par son chef d'établissement, **Alexandre MANT**, d'une part,

ET

les parents ou le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant scolarisé, d'autre part
L'authentification du signataire se fait par un code envoyé sur le smartphone au moment de la signature électronique (un code différent par enfant).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par ses parents au sein de l'établissement DUPANLOUP ainsi que les droits, les obligations et les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 – Engagements de l'établissement

L'établissement DUPANLOUP s'engage à scolariser l'élève concerné par la convention, pour l'année scolaire 2026 – 2027, selon les principes du projet éducatif, du projet d'établissement et du projet pastoral présentés et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes de l'Education Nationale.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

L'inscription dans l'établissement ne devient définitive qu'après :

- ✓ le retour du dossier d'inscription ou de réinscription signé par les **deux** parents ou représentants légaux;
- ✓ le règlement des frais d'inscription ou de réinscription (dont l'acompte) ;
- ✓ la réception de l'avis de passage en classe supérieure.

En conséquence, les parents et l'établissement conviennent que l'élève cité ci-dessus sera scolarisé pour l'année scolaire 2026 - 2027, sous réserve d'une décision favorable du conseil de classe.

Article 3 – Engagements et obligations des représentants légaux.

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant au sein de l'établissement DUPANLOUP, pour l'année scolaire 2026 – 2027.

Les représentants légaux s'engagent à scolariser l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels (rendez-vous de parents), aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Le portail web *Ecoledirecte* est utilisé pour la communication (messagerie, consultation de la vie scolaire, etc...). Les informations transmises par ce biais sont toutes considérées comme reçues.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement, de son règlement intérieur et de sa convention financière (sur le site internet de Dupanloup <http://www.dupanloup.net/> : Onglet Collège – Documents à télécharger) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Les parents fournissent à l'établissement des informations nécessaires à la scolarisation de l'enfant et les actualisent à chaque rentrée scolaire ou lorsque cela est nécessaire.

Article 4 - Adhésion à la convention financière

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : des frais de scolarité, des frais forfaitaires couvrant les cotisations aux services diocésains et à l'association de parents d'élèves, les primes d'assurances et d'autres prestations obligatoires ou optionnelles. Le détail de ces prestations figure sur la convention financière.

Les parents déclarent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer **solidairement** la charge financière et à en respecter les termes ainsi que les échéances.

Article 5 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention de scolarisation est conclue pour la durée d'une année scolaire. Elle prend effet le 1^{er} septembre 2026 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire. Elle est à signer de nouveau chaque année lors de la réinscription.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties :

➤ **1. En cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont un déménagement avec un éloignement géographique empêchant le maintien de la scolarisation dans l'établissement ou un désaccord sur le projet d'établissement, une exclusion disciplinaire, une réorientation scolaire, des manquements graves et/ou répétés au présent contrat, au règlement intérieur.

En cas de résiliation de la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas d'exclusion (sur décision du conseil de classe ou du conseil de discipline), le coût de la scolarisation est dû au prorata temporis pour la période écoulée.

➤ **2. En fin d'année scolaire**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en fin d'année scolaire.

Article 6 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription et au cours de la scolarité font l'objet d'un traitement par l'A.F.G. Dupanloup, établissement scolaire situé au 4, avenue Robert Schuman, 92100 Boulogne-Billancourt, qui intervient en qualité de responsable de traitement.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette convention et dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement.

Ces données personnelles et celles de vos enfants sont traitées aux fins de :

- ✓ La gestion administrative, éducative et comptable de la scolarité des élèves, y compris via la plateforme EcoleDirecte ;
- ✓ Le suivi des activités périscolaires et extrascolaires, des associations sportives ;
- ✓ La réalisation de la revue ou autres documents de l'établissement ;
- ✓ La réalisation de photos et vidéos scolaires ;
- ✓ La mise en œuvre d'activités et événements organisés par l'établissement.

Ces traitements reposent sur les bases légales suivantes : l'exécution d'une mission d'intérêt public, l'intérêt légitime, des obligations légales et le consentement des parents pour l'utilisation des photos et/ou vidéos de l'élève dans la revue, le site internet de l'établissement ou tout autre document écrit ou publié par l'établissement.

Dans le respect des dispositions légales en vigueur, Dupanloup peut être amené à faire ou à faire faire des photographies, des vidéos ou captations sonores pour la valorisation du travail de ses élèves ou pour les besoins de sa propre communication, notamment via les comptes facebook Dupanloup ou Instagram Dupanloup. L'élève et son responsable légal déclarent renoncer à tout droit de recours en la matière et à toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de l'établissement, des hébergeurs et des éditeurs ou imprimeurs qui reproduiraient ces photos. Il s'agit de fait d'un abandon gratuit du droit à l'image, les photos, vidéos et captations n'étant utilisées qu'à des fins pédagogiques et éducatives.

Les données sont transmises aux seules personnes habilitées au sein de l'établissement dans le cadre de leurs missions, aux personnes en charge de l'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) ainsi qu'aux prestataires tiers intervenant à la demande de l'établissement pour la réalisation des finalités listées ci-dessus (incluant l'éditeur du logiciel EcoleDirecte, le photographe scolaire et l'éditeur de la revue de l'établissement, les associations sportives et culturelles).

Certaines données sont transmises au Rectorat de Versailles, à la mairie de Boulogne-Billancourt ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action contre l'établissement qui trouverait son origine dans la captation et la diffusion réalisées dans le cadre précité.

Je suis informé (e) que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et peuvent être communiquées aux partenaires de l'établissement.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée de la scolarisation puis sont archivées à des fins probatoires en cas de contentieux ou de contrôle par les organismes habilités, tant que les délais d'exercice des voies de recours ordinaires et extraordinaires ne sont pas épuisés.

Conformément à la loi française « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et complétée par le RGPD, les parents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation d'un ou plusieurs traitements de données personnelles, d'un droit de retrait de leur consentement pour les traitements reposant sur celui-ci, d'un droit d'opposition à un traitement de données personnelles, ainsi qu'un droit à la portabilité sur les informations recueillies. Pour exercer ce droit, les parents s'adressent au Chef d'établissement, A.F.G. Dupanloup, 4, avenue Robert Schuman, 92100 Boulogne-Billancourt.

En cas d'insatisfaction, il est possible de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés à l'adresse suivante :

CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Tél : 01 53 73 22 22

Article 7 – Droit de rétractation pour les conventions conclues à distance

Dans les 14 jours à compter de la date d'envoi signé de la convention à l'établissement, les représentants légaux pourront exercer leur droit légal de rétractation.

La signature électronique utilisée par Ecoledirecte repose sur un processus conforme aux exigences légales du niveau de signature avancée (eIDAS). Elle garantit l'authenticité de l'identité du signataire ainsi que l'intégrité du document signé grâce à plusieurs étapes de sécurité renforcée.

A Boulogne-Billancourt

Le 1^{er} septembre 2026

Signature du chef d'établissement

Précédée de la mention « lu et approuvé - bon pour accord »

*Lu et approuvé
Bon pour accord*

